



Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2013

L'an deux mil treize, le 1^{er} mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 MAR. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel - M. GRONDIN Jacki

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BENARD Alex - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Acquisition foncière
- Parcelles AS 380 et AS 382

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il s'est rapproché du propriétaire des parcelles cadastrées AS 380 et AS 382 sise au Chemin Pavé, aux fins d'obtenir la cession de ces deux terrains.

Hôtel de Ville

L'intéressée, Mme AARON BATEAU Marie Eveline, a, par courrier en date du 4 février 2013, marqué son accord pour une cession au prix de 9 000 euros pour la parcelle AS 380 et 100 euros pour la parcelle AS 382.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition aux conditions énoncées ;
- prendre acte que les frais liés à la réalisation du document d'arpentage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve l'acquisition aux conditions énoncées ;
- prend acte que les frais liés à la réalisation du document d'arpentage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

